Fédération Française de Cardiologie | Centre-Val de Loire Club Cœur et Santé Blois

MODALITES D'ADHESION ET D'INSCRIPTION SAISON 2025-2026
REPRISE DES ACTIVITES À PARTIR DU LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

ADHESION – COTISATION

La cotisation est obligatoire pour tous les participants quelle que soit l'activité pratiquée au sein du Club (assurance fédérale incluse)
L'adhésion est valable dès validation de votre inscription et ce jusqu'au 30 juin 2026

La demande d'adhésion FFC-CLUB doit être complétée et signée par vous-même et la partie médicale complétée et signée par votre médecin.
Le certificat médical annuel est une exigence de la Fédération Française de Cardiologie pour tous les adhérents qui souhaitent participer aux activités physiques adaptées et sport santé Phase III des Clubs Cœur et Santé.

INSCRIPTIONS OUVERTES A PARTIR DU 03 SEPTEMBRE 2025

DOSSIER COMPLET : Formulaire d'adhésion-certificat médical FFC-CLUB signé par adhérent et médecin traitant ou cardiologue + Formulaire choix des activités Club signé **+** règlement par **chèque global** : Adhésion (26 € dont assurance fédérale de 3,52 €) + montant total des activités choisies à l'ordre du Club Cœur et Santé. A partir de 2 activités payantes, règlement en 3 fois possible – 1er chèque ajouter le montant de l'adhésion.

A DEPOSER :

➔ **Lors des JOURNEES INSCRIPTIONS LES 03 et 04 SEPTEMBRE de 10h à 12 h et 15h à 17h**
A la MAISON DEPARTEMENTALE DU SPORT 1 avenue de Châteaudun à Blois

➔ **ou dans l'une des boîtes aux lettres vertes situées à l'extérieur, à l'entrée du parking de la Maison Départementale du Sport – Enveloppe libellée au nom du club Cœur et Santé**

➔ **Sur rendez-vous au 07 55 61 97 51**

Rappel : participation aux activités, y compris les marches, après validation du dossier complet. Aucun dossier ou document ne sera accepté pendant les activités.

Pour les activités aquatiques, compte tenu du nombre limité de places, une seule activité aquatique possible par personne. Si 3 absences consécutives sans avoir averti le club, la place pourra être attribuée à un autre adhérent.

Des interruptions temporaires ou définitives des activités ne pourront donner lieu à remboursement.
Les absences aux cours ne sont pas rattrapables. En cas d'absence définitive en raison de problème de santé, sur présentation d'un certificat médical, un remboursement partiel pourra être demandé.

Les activités aquatiques et de gymnastiques et Tai chi chuan sont encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés. L'encadrant définit les règles de fonctionnement. Pour le bon déroulement chacun doit faire preuve de discipline et avoir une attitude responsable.

Pour la marche, encadrée par des bénévoles, aucun participant ne peut décider de quitter unilatéralement le groupe ou de changer d'itinéraire, sauf autorisation exceptionnelle du responsable de la marche et en aucun cas seul.
Comme pour les autres activités, seuls les adhérents peuvent participer aux marches.